

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI  
M.R.C. DE LA MATAWINIE

## RÈGLEMENT NUMÉRO 148-5

### TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

---

Règlement ayant pour effet d'ordonner une dépense annuelle de cent trois mille neuf cent vingt-quatre dollars (103 924 \$) pour le traitement des élus municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

---

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, depuis janvier 2019, impose l'allocation de dépense des élus;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que leur rémunération doit être ajustée en fonction de cette imposition fédérale;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné à une session régulière du conseil tenue le 8 mars 2019 lors de la présentation du projet du présent règlement;

À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-la-Merci, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement fixe comme suit, une rémunération et une allocation de dépense de base annuelle pour la mairesse, maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants :

**Une rémunération est fixée à :**

Vingt-trois mille trois cent quarante-six dollars et trente-neuf (23 346.39 \$) par année au maire,  
Sept mille quatre cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-sept (7 454.97 \$) par année aux conseillers,  
Mille deux cent six dollars et trois (1 206.03 \$) par année au maire suppléant.

**Une allocation de dépenses est fixée à:**

Onze mille six cent soixante-treize dollars et vingt (11 673.20 \$) par année au maire,  
Trois mille sept cent vingt-sept dollars et quarante-neuf (3 727.49\$) par année pour les conseillers,  
Six cent trois dollars et deux (603.02 \$) par année pour le maire suppléant.

**ARTICLE 3**

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 4**

En excédent des rémunérations prévues à l'article 2, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient ratifiées par résolution.

**ARTICLE 5**

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établie par Statistiques Canada, au 30 octobre de chaque année.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement est rétroactif au premier janvier deux mille dix-neuf.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement remplace à toutes fins, que de droit, tout règlement et toute disposition réglementaire au même effet;

Ce remplacement n'a pas pour effet de limiter la municipalité dans ses droits quant à toute poursuite judiciaire, à caractère pénal ou civil, déjà intentée sous l'emprise de tout règlement ou disposition réglementaire remplacé;

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI  
CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL  
DEUX MILLE DIX-NEUF**

---

Isabelle Parent, mairesse

---

Chantal Soucy, directrice générale & secrétaire-trésorière

Présentation du projet le 8 mars 2019  
Avis de motion le 8 mars 2019  
Avis public le xx mars 2019  
Adoption du règlement le 12 avril 2019  
Avis public le 24 avril 2019